

ASSEMBLÉE NATIONALE

BULLETIN

DE LA BIBLIOTHÈQUE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

VOLUME 25 NUMÉROS 2-3 QUÉBEC, AOÛT 1996



De gauche à droite:
La statue de Louis Jolliet n'a pu résister au passage de l'émeute.
La plupart des fenêtres du rez-de-chaussée de la Bibliothèque étaient dans cet état.

(Coll. Assemblée nationale)

**L'émeute de la
Fête nationale**
Évaluation des biens de la
Bibliothèque
Gaston Bernier

2

La loi anti-déficit
Une mesure de plus en plus
répandue
Maurice Champagne

5

**G.-É. Marquis, conservateur
de la Bibliothèque
(1934-1952)**
Un tempérament impétueux
Jean-Guy Pelletier

9

**Rassurer la communauté
anglophone en 1936**
Christophe Horguelin

14

**Les travaux de l'Assemblée
nationale dans Internet**
Bernard Plourde

17

**Le Directeur général des
élections du Québec**
Les 50 ans de l'Institution

20

Notes de lecture
Les parlementaires et le duel
Gaston Deschênes

22

L'ÉMEUTE DE LA FÊTE NATIONALE

Évaluation des biens de la Bibliothèque

Gaston Bernier

Directeur

Bibliothèque de l'Assemblée nationale

Les immeubles parlementaires et la Bibliothèque de l'Assemblée nationale ont été attaqués par des manifestants aux premières heures du matin le 24 juin 1996. D'évidence, on brisait ou cassait ce qui se trouvait à portée de main ou de jet le long du parcours menant de la Place d'Youville aux Plaines d'Abraham.

En ce qui a trait à la Bibliothèque, on nota le bilan suivant au lever du jour: 14 fenêtres éclatées, celles jouxtant l'Hôtel du Parlement et celles de l'extrémité est, les deux portes d'un vestibule de secours défoncées, les impostes de l'entrée principale renversées, trois volumes volés ou disparus (on en retrouvera un dans un bosquet), et la destruction d'environ 1000 doubles destinés à d'autres établissements documentaires et au recyclage.

Somme toute, la Bibliothèque l'a échappé belle. Les conséquences auraient pu être beaucoup plus désastreuses, comme ce fut le cas lors des incendies de 1849, 1854 et 1883. Au moment du premier incendie, celui de Montréal, seulement 200 des 14 000 volumes furent épargnés; cinq ans plus tard, lorsque le feu dévasta les bâtisses situées dans l'actuel Parc Montmorency, on sauva près de la moitié de la collection (9 000 sur 17 000 volumes). Trente ans plus tard, la Bibliothèque fut de nouveau détruite: les 30 000 volumes y brûlèrent et le conservateur lui-même, Pamphile Le May, en perdit 1400. Une idée de la valeur monétaire de la Bibliothèque de l'époque nous est fournie par des contemporains: Faucher de Saint-Maurice, député conservateur de Bellechasse, et un comité fixèrent la valeur de la collection détruite en 1883 à 75 000 \$ (mais les assurances versèrent moins de 47 000 piastres); celle qui existait en 1867 et qui fut annexée par le gouvernement fédéral naissant

fut évaluée à 200 000\$ (environ 55 000 volumes). À titre de comparaison, précisons que le conservateur gagnait 1 600 piastres par année au cours du premier lustre de 1880 et 1 000 vers 1870.

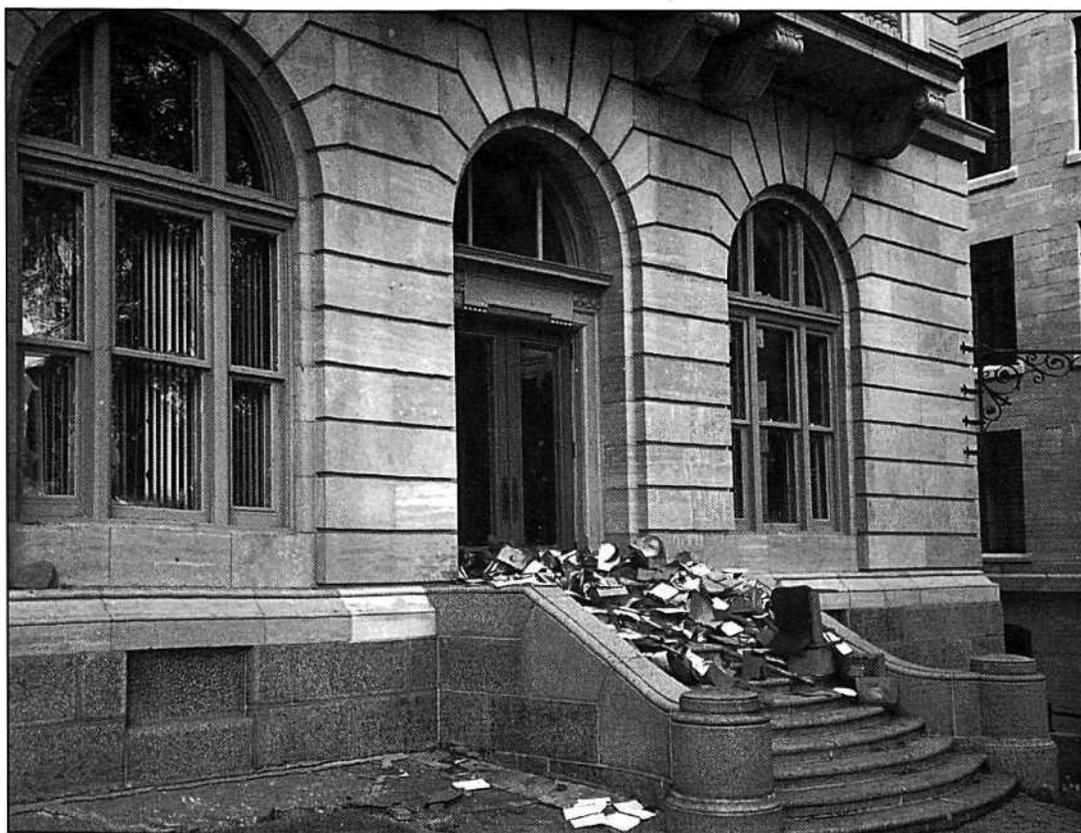
Les pertes observées à l'occasion des incendies du 19^e siècle furent dramatiques en raison de la rareté de bibliothèques dans le milieu, de la difficulté de se procurer des volumes à l'époque et de l'absence de substituts (microfilms, docs ou cédéroms, etc.), lesquels se multiplient de nos jours. Pourrait-on imaginer que les dégâts du 24 juin dernier auraient été aussi lourds que ceux qui avaient frappé auparavant la Bibliothèque et essayer d'en mesurer l'impact.

La Bibliothèque de l'Assemblée nationale est l'aboutissement de deux cents ans d'histoire. On l'a créée en 1802. Depuis, ses directeurs et ses employés se sont efforcés de composer une collection qui réponde aux besoins des parlementaires et qui, par la même occasion, soit utile à la société. Aussi y trouve-t-on des séries complètes de publications gouvernementales et législatives du Québec, du Canada et, souvent, d'autres pays; les journaux laurentiens, quotidiens ou hebdomadaires, depuis leur naissance; une imposante collection de brochures, aujourd'hui reproduite sur microfiches; des documents souvent uniques (mémoires présentés aux commissions parlementaires, études inédites de commissions d'étude, etc.) et une sélection de base de laurentiana. En elle-même, la disparition de la Bibliothèque serait pour le monde de la documentation une tragédie à l'égal des mauvais coups du sort du 19^e siècle: les collections intégrales qu'elle possède sont rares. L'existence des infourtes, des banques de données consultables à distance et des

disques optiques compacts (docs ou cédéroms) ne constitue pas encore une solution de rechange entièrement satisfaisante.

Produit de deux siècles d'histoire et d'efforts continus, la Bibliothèque a beaucoup coûté aux gouvernements ou aux États qui se

Il est une part des investissements passés que des manifestants ou des vandales actuels ou à venir ne peuvent entamer: les services documentaires dispensés au cours de l'histoire. Cependant, on aurait pu mettre à sac la Bibliothèque, y mettre le feu, l'inonder, la transformer en capharnaüm ou en



L'escalier de la porte est de la Bibliothèque, jonché de documents détériorés par les émeutiers. (Coll. privée)

sont succédés. On sait que l'Assemblée alloue actuellement des crédits annuels de plus de trois millions de dollars à sa bibliothèque. Au tournant des années cinquante, c'était 60 000 \$; au début du siècle, 10 000 \$ et, en 1868, 5 000 \$, sans compter les dépenses assumées par les services généraux ou communs (Travaux publics; Secrétariat de la province). Une partie des sommes a été convertie en prestations et en extrants; une autre en bâtiment et en imprimés. Chose certaine, l'État et les contribuables ont beaucoup investi dans la constitution, l'enrichissement et le fonctionnement d'une bibliothèque législative à la portée de la représentation nationale.

pandémonium. Dès lors, des évaluateurs ou des publicistes auraient essayé de comptabiliser et d'évaluer les pertes: immeuble, volumes, microfiches ou microfilms, disques optiques compacts, équipement, sans oublier les ressources, ou la valeur ajoutée, investies dans le traitement intellectuel de la documentation, dans l'indexation et dans le classement, exercices qui, en dernier ressort, caractérisent une bibliothèque et qui font que les lecteurs peuvent retracer le titre ou le texte recherché parmi 800 000 autres ou davantage. La destruction d'une bibliothèque, c'est en somme plus que la perte de livres et d'équipement. C'est également, et peut-être

surtout, l'anéantissement d'efforts constants, parfois séculaires, pour recueillir l'intégralité de collections jugées essentielles (et au 19^e siècle, ce n'était pas facile), pour maintenir un inventaire ordonné et à jour des documents possédés, pour fixer des descripteurs ou vedettes-matière qui facilitent le repérage de l'information, pour regrouper des corpus d'une certaine façon plutôt que d'une autre de manière à répondre à des besoins locaux et même circonstanciels (en espérant qu'ils soient universels et pérennes).

Avec une telle perspective à l'esprit - une bibliothèque est simultanément documents et organisation de ces documents - la destruction d'un tel établissement est doublement dramatique et désastreuse. Des évaluateurs professionnels pourraient établir la valeur commerciale des livres et documents réunis et conservés à la Bibliothèque de l'Assemblée (on l'a fait en 1867 lorsque le nouveau gouvernement fédéral annexa la Bibliothèque et à la suite de l'incendie de 1883). On pourrait en venir à la conclusion présentement que les documents actuels valent huit millions de dollars (soit 800 000 documents à 10 \$ par exemple; on pourrait raisonnablement juger que la valeur moyenne serait plutôt de 20 \$). On ajouterait logiquement un montant au moins identique afin de prendre en compte le traitement de chacun (catalogage, classement et indexation), peut-être les frais cumulatifs d'entreposage (loyer) et d'entretien (reliure, restauration). À la clé, on en arriverait sans doute à une valeur d'au moins seize millions de dollars, sans comptabiliser l'équipement, l'immeuble et les oeuvres d'art.

L'exercice précédent est arbitraire, artificiel et hypothétique dans les circonstances, d'autant plus que l'État auto-assure ses biens. On connaît la nature des dégâts et on sait que la Bibliothèque a été touchée de manière

superficielle et, pour ainsi dire, de l'extérieur. Mais les choses auraient pu se dérouler autrement et se solder par un désastre de l'ordre de ceux que l'Assemblée a vécu au siècle passé, ou comme ceux observés à



Les impostes de l'entrée principale de la Bibliothèque ont été renversées.
(Coll. privée)

Alexandrie dans l'Antiquité (incendie), à Florence plus récemment (débordement de l'Arno) ou en Croatie et en Bosnie-Herzégovine (mémoricide, semble-t-il). Bref, constituer un coup de Trafalgar.

LA LOI ANTI-DÉFICIT

Une mesure de plus en plus répandue

Maurice Champagne

Service de la recherche

Notes d'information en vue de la 35^e
Conférence régionale canadienne de
l'Association parlementaire du
Commonwealth
(Winnipeg, Manitoba: 27 juillet-2 août 1996)

Quatre provinces ont des lois anti-déficit. Le Québec vient de déposer un projet de loi en ce sens, tel que promis à la Conférence sur le devenir social et économique.



M. Bernard Landry, vice-premier ministre et ministre d'État de l'Économie et des Finances, a présenté un projet de loi sur l'élimination du déficit. (Coll. Assemblée nationale)

Lors du dépôt de leur budget 1995-1996, les six provinces suivantes ont non seulement annoncé l'élimination de leur déficit, mais ont

aussi fait état d'un surplus: l'Île-du-Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve (une première depuis son entrée dans la Confédération en 1949), la Colombie-Britannique, la Saskatchewan et le Manitoba (une première depuis plus de 20 ans). La législation sur l'équilibre budgétaire de quatre d'entre elles devrait, en principe, empêcher la réapparition de tout déficit, quoique des exceptions sont prévues...

QUÉBEC

Le 15 mai 1996, le gouvernement a présenté à l'Assemblée nationale le projet de loi n° 3, *Loi sur l'élimination du déficit et l'équilibre budgétaire*. Ce projet sera soumis à une consultation publique lors des travaux de la Commission sur la fiscalité et au Sommet socio-économique de l'automne.

Ce projet de loi prévoit l'élimination du déficit budgétaire du gouvernement dès l'année financière 1999-2000 et le maintien de l'équilibre budgétaire au cours des années subséquentes. De plus, il fixe à 3,2, 2,2 et 1,2 milliards de dollars le seuil maximal du déficit pour les trois prochaines années financières, avant de devenir nul.

Un déficit serait envisageable en raison d'une catastrophe, d'une détérioration importante des conditions économiques ou d'une modification substantielle dans les programmes de transferts fédéraux. En cas de déficit, ce projet édicte des règles qui sont différentes s'il s'agit d'un dépassement de plus ou moins un milliard de dollars. Si c'est moins, le gouvernement s'engage à réaliser un excédent équivalent l'année suivante. Par contre, si le dépassement est de plus d'un milliard, le gouvernement se doit en premier

de faire rapport à l'Assemblée nationale sur ce déficit plus élevé, présenter des prévisions révisées des équilibres financiers et proposer un plan financier qui résorbera les dépassements en deçà de cinq ans. Ce plan quinquennal de résorption doit commencer par un montant de 1 milliard, dès la première année; la cinquième et dernière année, il ne peut prévoir plus de 25 % de l'effort. En cas d'un dépassement extraordinaire, deux années de suite, la résorption doit se faire quand même en deçà de cinq ans.

En 1995-1996, le déficit était légèrement inférieur à 4 milliards, alors que l'année précédente il se montait à 5,7 milliards. Au 31 avril 1996, la dette totale du Québec se chiffrait à 76,6 milliards, dont le seul financement englutit 6 milliards par année. Pour abaisser son déficit de 700 millions au cours de l'exercice 1996-1997, le gouvernement compte sur une diminution réelle de ses dépenses de 2,2 milliards, de même que sur des mesures qui augmenteront les entrées fiscales de 650 millions.

La CSN s'oppose à une loi anti-déficit en soulignant qu'une contrainte législative qui forcerait le gouvernement à maintenir un déficit zéro, indépendamment de la conjoncture économique, aurait pour effet de le menotter, à plus forte raison si une récession économique se pointait. Par ailleurs, une telle contrainte représenterait presque une invitation au gouvernement fédéral de continuer à diminuer son déficit en réduisant ses paiements de transfert aux provinces. Préoccupé par le niveau global d'endettement du secteur public, le fédéral sait fort bien que les provinces qui sont munies d'une telle législation absorberaient les conséquences de toute nouvelle baisse des transferts fédéraux par une réduction de leurs dépenses ou une hausse de leurs revenus plutôt que par une augmentation de leurs propres déficits budgétaires.

ALBERTA

Le *Deficit Elimination Act* est entré en

vigueur avant le déclenchement des élections en mai 1993. En vertu de cette loi, le premier ministre progressiste-conservateur, M. Ralph Klein, a proposé un plan quadriennal qui prévoyait des cibles décroissantes de déficit et un budget équilibré pour l'année financière 1996-1997, et cela sans hausse ou création d'impôts; le but a été atteint. Tout dépassement du déficit d'une année s'ajouterait à la cible de l'année suivante. Tout revenu supplémentaire à ceux prévus dans le discours du budget serait affecté au remboursement de la dette. Ce plan proposait de réduire radicalement les dépenses et de réorganiser de façon fondamentale le mode de fonctionnement de l'appareil gouvernemental. Par exemple, le budget de 1994-1995, deuxième année du plan quadriennal, contenait les éléments suivants:

- aucune hausse d'impôt, aucun impôt nouveau ni taxe de vente;
- réduction de 37 % du déficit, soit une diminution de 956 millions \$ au titre des dépenses de programme;
- suppression de 1788 postes dans la fonction publique;
- adoption d'un plan opérationnel triennal pour chaque ministère; chaque plan fixe les coûts d'exécution et les modalités d'évaluation des résultats obtenus;
- à la fin de l'exercice 1994-1995, le gouvernement aura réalisé plus de la moitié de son plan quadriennal.

Le gouvernement veut maintenant légiférer pour rembourser en 25 ans la dette nette de 8,3 milliards de la province. Ce projet prévoit que tous les budgets devront être équilibrés et oblige le gouvernement à dégager un surplus moyen de 350 millions pour rembourser la dette; un paiement minimum de 100 millions est obligatoire, même en récession, sauf si le gouvernement a pris de l'avance sur son programme.

COLOMBIE-BRITANNIQUE

En 1991, le gouvernement créditiste a été le premier de tous les gouvernements des

provinces à adopter une loi anti-déficit; elle a cependant été abrogée un an plus tard par le NPD.

MANITOBA

Dès 1988, le gouvernement conservateur de Gary Filmon s'est fixé comme objectif d'équilibrer le budget par la réduction des dépenses et non par la hausse des impôts. Le but est atteint en 1995-1996. En effet, le gouvernement présente à l'Assemblée législative son premier budget équilibré en 22 ans. Du même coup, il dépose, en mars 1995, le projet de loi intitulé *Loi sur l'équilibre budgétaire, le remboursement de la dette et la protection des contribuables*. Après des élections générales qui ont reconduit le même gouvernement et après des audiences publiques, le projet de loi a été adopté et sanctionné en novembre de la même année. Qualifié de dur, ce projet prévoit que les gouvernements doivent balancer à la fois leurs comptes courants et d'immobilisations chaque année, à moins d'une guerre ou d'un désastre naturel, ou d'une baisse des revenus de 5 % ou plus en un an provoquée par une récession ou une réduction des paiements de transfert du fédéral. Le gouvernement peut cependant compenser une baisse des revenus en puisant temporairement à un fonds de stabilisation, mais il doit maintenir l'actif du fonds à au moins 5 % des dépenses annuelles. Au moyen de ces exceptions précises et limitées et de ce fonds de stabilisation financière, le gouvernement espère se donner les outils qui lui permettront de pallier les fluctuations économiques. De plus, si un gouvernement doit faire appel à une augmentation importante des impôts sur les revenus personnels et les profits, ainsi que des taxes de vente et des taxes sur la masse salariale pour parvenir au déficit zéro, il devra aller en référendum. C'est une façon d'impliquer les citoyens qui, en dernière analyse, seront les juges. En cas d'un déficit, il y aurait une baisse de 20 % du salaire du premier ministre et des autres membres du cabinet et de 40 % s'ils récidivent. Désormais, l'équilibre budgétaire constitue une

responsabilité et un but collectifs de tous les ministres et non pas seulement du ministre des Finances. D'ailleurs, tout déficit doit être effacé par un surplus équivalent l'année suivante. Enfin, la loi prévoit des surplus déterminés par une formule complexe afin de rembourser la dette de 7 milliards en 30 ans. Un tel plan d'élimination de la dette pourrait, selon le gouvernement, éviter à toute administration de se retrouver dans une situation où elle devrait augmenter les impôts ou réduire les programmes à l'avenir.

Grâce à une croissance économique supérieure aux prévisions, l'excédent budgétaire de 1995-1996 est de 120 millions de dollars. Pour 1996-1997, le surplus prévu est de 22 millions. Les deux excédents seront versés au fonds de stabilisation financière, ce qui portera son actif à 200 millions de dollars.

NOUVEAU-BRUNSWICK

Les libéraux ont adopté en mai 1993 une législation qui prévoyait d'équilibrer les dépenses courantes et les revenus pour l'exercice terminé le 31 mars 1996 - ce qui a été fait. À l'avenir, tout gouvernement aura quatre ans pour atteindre un budget équilibré. Durant cet intervalle, il pourra, certaines années, accumuler des déficits au compte ordinaire, à condition qu'en bout de piste il enregistre des surplus du même ordre. La loi contient une exception: si Ottawa révisé à la baisse ses paiements de transfert au cours de la dernière année d'une période, le manque à gagner n'est pas inclus dans le calcul. Aucune sanction n'est prévue pour le gouvernement qui ne parviendra pas à équilibrer ses recettes et ses dépenses dans l'intervalle fixé. D'autre part, de 1993 à 1996, le gouvernement n'a pas jugé bon d'étendre la portée de cette loi au compte en immobilisations en expliquant que construire une route ou une école, c'est un peu comme acheter une maison: on doit s'attendre à faire des versements sur un certain nombre d'années. Par contre, emprunter pour faire l'épicerie, l'équivalent du compte ordinaire, est inacceptable. Toutefois, à compter de

1996, les revenus couvrent non seulement les dépenses courantes, mais également les immobilisations.

SASKATCHEWAN

Le 27 avril 1995, le gouvernement néo-démocrate a présenté un projet de loi anti-déficit, lequel a été adopté par la suite. Le *Balanced Budget Act* exige de la part des gouvernements d'équilibrer les dépenses et les revenus à chaque cycle de quatre ans, et non chaque année, et de dire de quelle façon ils pensent y parvenir. Il n'y a aucune pénalité prévue à l'encontre du gouvernement qui ne respecterait pas la cible du déficit zéro. Cependant, dans une telle éventualité, ce dernier doit présenter un rapport spécial à l'Assemblée législative. Par ailleurs, il n'y a dans la loi aucune disposition qui protège les contribuables contre des hausses de taxes importantes. Certains déplorent également qu'elle n'oblige pas les gouvernements à présenter un plan de réduction de la dette accumulée. Le premier ministre Roy Romanow, un social-démocrate, se vante d'utiliser une méthode bien différente de la «hache» chère à Ralph Klein de l'Alberta: «Je n'ai touché ni à l'éducation ni aux services sociaux». Il faut dire que sa province a vécu une conjoncture exceptionnelle dans plusieurs secteurs de l'économie, ce qui a permis un afflux de revenus. Les investissements dans le domaine du pétrole et du gaz ont grimpé d'un milliard et les recettes fiscales de 250 millions. Quant aux mines de potasse, elles constituent le plus gros filon au monde, et les exportations n'arrivent pas à satisfaire la demande des agriculteurs asiatiques pour cet engrais.

OTTAWA

Il faudrait que le gouvernement fédéral soit limité dans son pouvoir de dépenser, de taxer et d'emprunter, de l'avis de la Fédération canadienne des contribuables. Ce groupe de défense des droits des contribuables propose de procéder au moyen d'un amendement constitutionnel qui obligerait le gouvernement à équilibrer son budget d'ici l'an 2000. Cet amendement pourrait prévoir des limites annuelles au pouvoir d'emprunter du fédéral et imposerait des consultations populaires pour toutes nouvelles taxes et pour les hausses d'impôt. Ces suggestions sont venues à la suite d'un rapport du comité permanent des finances qui recommandait des augmentations de taxes et un nouvel impôt. Le ministre des Finances, M. Paul Martin, a déjà fait savoir son opposition à une loi visant un budget équilibré.

Bailey, Ian, «Un premier budget équilibré pour Terre-Neuve», *Le Devoir*, 24 mars 1995.

Bérubé, Gérard, «Québec adoptera une loi sur l'élimination du déficit», *Le Devoir*, 10 mai 1996.

«Budget équilibré au Manitoba», *La Presse*, 10 mars 1995.

Gannon, J. Patrick, «La loi sur l'équilibre budgétaire du Manitoba», *Revue parlementaire canadienne*, été 1996, p. 9-11.

Larose, Gérald et autres, «Déficit: un mécanisme de régulation plutôt qu'une loi», *La Presse*, 9 mai 1996.

Magnus, Richard, «La réduction du déficit: l'approche albertaine», *Revue parlementaire canadienne*, hiver 1994, p. 2-3.

Tremblay, Miville, «Les lois anti-déficit dans quatre provinces», *La Presse*, 4 mai 1996.

Vastel, Michel, «Bye-bye mon déficit!», *L'actualité*, 15 juin 1995, p. 29-32.

G.-É. MARQUIS, CONSERVATEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE (1934-1952)

Un tempérament **impétueux**

Jean-Guy Pelletier

Responsable du Service des archives

Le fonds de Georges-Émile Marquis, qui est conservé aux Archives de l'Assemblée nationale, révèle les circonstances assez exceptionnelles de la nomination, en 1934, de Marquis au poste de conservateur ou de directeur de la Bibliothèque. Cette fonction était vacante depuis le départ à la retraite de Joseph Desjardins. Au moins deux personnages connus étaient en lice: Paul Gouin et Jean-Charles Harvey. Après diverses péripéties, dont le désistement de Gouin, c'est la candidature de Harvey qui fut retenue par le premier ministre Taschereau. Homme cultivé, doté d'une bonne plume, Harvey était un candidat très valable. Mais il a eu la malheureuse idée de publier, en avril 1934, un petit roman. *Les demi-civilisés*, dont le cardinal Villeneuve interdit la lecture aux catholiques du diocèse de Québec.

La nomination n'ayant pu se faire, un compromis intervint: «à la bibliothèque, M. Taschereau nomma le colonel Marquis, statisticien depuis vingt ans, et, à Harvey, écrivain et journaliste depuis toujours, il confia la statistique». Pour la Bibliothèque, le choix n'était pas si mauvais. M. Marquis, qui était né près de Montmagny, avait fait une première carrière dans l'enseignement et un long séjour dans la milice. En 1914, nommé directeur des statistiques, il avait souvent l'occasion de répondre à des demandes de renseignements portant aussi bien sur les livres que sur l'histoire.

Il a profité de sa prise de fonction, le 19 septembre 1934, pour remercier le premier ministre² qui lui avait accordé le traitement généreux de 4 000 \$. Il a aussi tenté de clarifier la question de la voie hiérarchique. Aux Statistiques, il communiquait directement

avec le Secrétaire de la province. À la Bibliothèque, il relevait conjointement des deux Orateurs, c'est-à-dire à la fois de l'Orateur du Conseil législatif et de celui de l'Assemblée législative. Cette cohabitation n'était pas toujours facile. Heureusement que les Orateurs se relayaient d'une année à l'autre.

La relation avec les Orateurs

En passant en revue la liste des Orateurs de l'Assemblée législative avec qui il fut amené à travailler, on constate qu'il avait de bonnes relations avec Hector Laferté, un libéral, de moins bonnes avec Paul Sauvé, membre du Parti conservateur, qui se désintéressait de la Bibliothèque³.

C'est avec le libéral Valmore Bienvenue, qui pourtant n'a exercé la fonction d'Orateur que durant quelques mois en 1942, qu'il a eu la meilleure entente: «Il y avait beaucoup de plaisir à servir sous un homme bienveillant comme vous, [...] qui sait mener rondement les affaires et qui laisse au chef la latitude voulue pour avoir de l'autorité et du prestige. Vous avez une discipline de travail que j'ai admirée et que j'ai bien rarement rencontrée depuis quarante-deux ans que je suis dans le service public. Sans avoir la rigidité de la discipline militaire, elle lui ressemble beaucoup⁴.»

Ses relations avec l'unioniste Alexandre Taché, Orateur à partir de 1945, furent correctes et viriles. Par exemple, au sujet de l'engagement d'une sténodactylo, Marquis lui fit remarquer «que les besoins de la Biblio devraient avoir préséance sur votre patronage⁵».

Par ailleurs, Marquis devait aussi composer avec un comité mixte, appelé comité de régie, qui avait recommencé à se réunir en mai 1940, après une interruption d'une quarantaine d'années. S'étant plaint de l'immixtion de ce comité, l'Orateur lui a répondu qu'il devait suivre ses directives⁶.

En 1939, Marquis a demandé la permission d'engager «une couple de dames, pour servir [la] clientèle féminine, attendu qu'au moins les trois quarts des emprunteurs de livres sont des jeunes filles ou des dames⁷». Pourtant, six mois plus tard, Marquis était assez favorable à certaines des décisions du comité qui recommandait de «restreindre [...] l'achat des romans [...] afin de conserver à la Bibliothèque son véritable caractère [...]. Ne vaut-il pas mieux, en effet, se débarrasser des romans populaires qui attirent à la bibliothèque une clientèle dont il y aurait lieu de se dispenser⁸?» Ces idées étaient sans doute aussi celles du vieux sénateur et conseiller législatif, Thomas Chapais (il avait alors 82 ans), l'un des participants à la réunion de 1940 du comité mixte et membre du sous-comité de la Bibliothèque, créé à cette occasion. N'oublions pas qu'au même moment, l'historien Chapais s'opposait au projet de loi accordant le droit de vote aux femmes⁹.

Chapais approuvait aussi sans doute le colonel d'admettre à la réserve de la Bibliothèque seulement les «hommes ayant fait un cours classique complet¹⁰». Il devait aussi louer la grande prudence de Marquis qui suivait aveuglément les prescriptions de l'Église en ce qui concernait les acquisitions¹¹.

Le personnel

D'autre part, l'Orateur Taché avait dit un jour au conservateur de la Bibliothèque qu'il avait «l'entier contrôle du personnel¹²». Toutefois, de nombreux incidents ont prouvé que la question n'était pas aussi claire. Au moment de l'arrivée à son poste, Marquis avait découvert qu'une opération de classification des livres était en cours depuis

1931. Ce travail, ayant été arrêté au moment des sessions pour permettre de répondre aux demandes des parlementaires, ne sera terminé qu'en 1937. Pour cela, il fallait des employés supplémentaires qu'il n'obtint pas toujours car, d'après la loi, la Bibliothèque ne pouvait avoir plus de 10 employés.

En janvier 1935, il a fait remarquer à T.-D. Bouchard, Orateur de l'Assemblée, que 4 employés étaient malades¹³. Dans son premier rapport annuel, en octobre 1935, il a constaté que sur 11 employés, il n'y en avait que 7 qui faisaient du service régulier; de plus, il a mentionné qu'une certaine demoiselle, commis depuis 1921 (14 ans plus tôt) avec le salaire annuel de \$900, ne s'était jamais présentée à la Bibliothèque. Dans le même document, il a demandé à l'Orateur «[...] de bien vouloir nommer des hommes compétents. Il faut au moins quelqu'un qui ait de la lecture, et même, beaucoup de lecture, qui connaisse les auteurs anciens et modernes et, de plus, qui ait des notions sur la Bibliothèque [...]. Si le conservateur doit accepter, comme collaborateur, n'importe quel raté ou ignorant, la Bibliothèque continuera d'avoir la réputation qu'elle a dans le public¹⁴.» Ces employés incompetents, il les appellera aussi «des colles¹⁵» ou «des pains bénits, qui, avec des gros salaires, s'en viennent ici plutôt pour faire des travaux personnels [...]. Je comprends que c'est une coutume antique, mais qui n'a rien de solennel¹⁶.»

Parmi ces individus qu'il a dénigrés, il y avait des personnalités valables comme René Garneau, qui a profité de son séjour pour produire un rapport sur une réforme de la Bibliothèque¹⁷. Le conservateur classait son personnel entre employés à sinécures ou disponibles et employés compétents et nécessaires. D'après lui, la Bibliothèque jouait «un peu le rôle de consigne de gare de chemin de fer, où l'on dépose des ballots que chacun vient réclamer quand bon lui semble, pourvu qu'il ait un coupon à montrer à l'employé en charge de cette consigne. À la Bibliothèque, on n'a même pas besoin de ce coupon¹⁸.»



G.-É. Marquis
(4^e au 1^{er} rang),
conservateur de la
Bibliothèque, entouré de
son assistant,
J.-C. Bonenfant, et de ses
employés, vers 1950.
(Coll. Assemblée nationale)

Dans une lettre au premier ministre Godbout, il a expliqué les difficultés qu'il avait eues à implanter un horaire de 9 à 5: «Après plusieurs avis donnés aux retardataires, j'ai fait préparer une feuille de présence et j'ai prié notre gardien [...] d'inscrire sur cette feuille l'heure d'entrée, le matin et le soir [...]. Le chef de la Sûreté Provinciale, le Lt.-col. Léon Lambert, est venu m'enjoindre la défense de continuer de donner ce travail au gardien.» Dégoûté, Marquis a exprimé sa rancœur de la façon suivante: «Je savais que la Bibliothèque avait mauvaise réputation avant que j'y entre, au point de vue discipline, travail et ordre. Je me suis efforcé d'y remédier, mais j'ai toujours quelqu'un pour mettre des bâtons dans les roues [...]. Je suis prêt à rester bien tranquille dans mon bureau, et de laisser chacun faire à sa guise¹⁹.»

L'administration

En fait, il devait s'opposer au favoritisme considéré comme normal non seulement pour l'embauche du personnel, mais aussi pour les achats de livres et les travaux de reliure. À chaque changement de gouvernement, Marquis demandait rituellement au nouveau premier ministre ou

à l'Orateur à qui il devait confier la reliure²⁰. Sous les libéraux, c'était *Le Soleil*²¹, qui perdait le contrat sous Duplessis. Marquis a dû en 1937 se défendre de l'accusation de faire relier en double des livres inutiles: «Quand *Le Soleil* était le relieur attiré de la Bibliothèque, il ne se plaignait pas²².»

Il a répondu d'une façon positive à la demande du député de Bellechasse, Émile Boiteau, qui voulait qu'on accorde un contrat de reliure à une demoiselle de sa circonscription: «Comme St-Gervais²³, lui a écrit le député, m'a donné 104 voix de majorité à la dernière élection, et que je lui dois en grande partie mon élection, pas besoin de vous dire que cette faveur à l'une de ses habitantes serait vivement appréciée par cette population, et serait de nature à maintenir ma popularité²⁴.»

Une de ses fonctions les plus délicates était la récupération des livres prêtés. Souvent, il devait intervenir d'une façon assez directe; ainsi il a dit au chef de la Protection des forêts, Henri Kieffer, qui ne voulait pas rendre ses livres: «Les raisons que vous donnez [...] pour garder indéfiniment certains volumes, ne m'intéressent pas [...] si tous nos

emprunteurs faisaient comme vous, il n'y aurait plus bientôt, dans la Bibliothèque, que les colonnes et les rayons²⁵.» Il avait soumis aussi à l'Orateur le cas d'Antoine Rivard, avocat célèbre et sur le point d'être élu député de Montmagny, qui depuis trois ans possédait 12 volumes.

Incidentement, dans son rapport, René Garneau prétendait que la Bibliothèque avait perdu beaucoup de livres. Marquis l'admettait en constatant qu'en 20 ans, «927 volumes prêtés et enregistrés ne sont pas revenus. Sur ce nombre, il y en a au moins la moitié qui sont entre les mains d'anciens lieutenants-gouverneurs, d'anciens premiers ministres, d'anciens députés ou de hauts fonctionnaires²⁶.»

Sur ce sujet ou sur d'autres, il eut quelquefois des échanges assez tendus avec certains collègues de la fonction publique. Par exemple, il a fait remarquer à P.-G. Roy, directeur des Archives de la province: «Je présume que la lettre que vous avez adressée au Lt-col. L.-J.-D. Marquis m'est destinée. Je regrette d'avoir à vous apprendre que mon frère est décédé. Mes initiales sont G.-E., pour Georges-Émile, et je suis colonel et non lieutenant-colonel²⁷.»

Par ailleurs, dans la même lettre, il était aussi question du patron de Roy, Jean Bruchési, sous-Secrétaire de la province. Pour des raisons obscures, peut-être parce qu'il croyait Bruchési responsable du fait qu'il ne recevait plus personnellement un exemplaire des livres de récompense destinés aux écoles²⁸, Marquis avait pris en grippe le haut-fonctionnaire: ce dernier, disait-il, «n'est pas officier de liaison entre la Bibliothèque et le Secrétariat provincial. La Bibliothèque semble l'intéresser beaucoup, puisqu'à chaque instant il se mêle de problèmes relatifs à son administration, qui ne le regardent pas. Si vous êtes obligé, dit-il à Roy, de souffrir ce touche-à-tout, moi je ne le suis pas²⁹.» Par la suite, pour communiquer avec Bruchési, Marquis passait par le Secrétaire de la province, Hector Perrier. Il a même précisé

au ministre: «Je ne veux pas être berné par ce petit monsieur³⁰.» Jean Bruchési a rétorqué à Marquis: «À défaut de politesse, vous pourriez tout au moins avoir un peu de jugement³¹.»

Nommé sous un régime libéral, Marquis n'était pas du bon «bord» sous Duplessis, ancien membre du Parti conservateur et fondateur de l'Union nationale. Il considérait l'arrivée de Duplessis au pouvoir en 1936 comme «l'année de la grande *noirceur*, du *blackout* intellectuel³²». Sans doute était-ce l'une des raisons expliquant le blocage de son salaire. Il revenait à la charge dans chacun de ses rapports annuels. Il s'adressa même directement aux premiers ministres. Ces démarches furent vaines. Son assistant, Jean-Charles Bonenfant, l'a dépassé en 1952, avec 4 500 \$, alors qu'il demeurait limité à son traitement du début, soit 4 000 \$. Ce n'était que justice que l'Orateur ait accepté, au moment de sa retraite, cette année-là, alors qu'il atteignait l'âge canonique de 74 ans, de lui racheter sa bibliothèque personnelle pour 1 200 \$.

Les réalisations

Portant ses regards en arrière, Marquis pouvait pourtant être fier d'un certain nombre de réalisations. Les employés de la Bibliothèque qui, dans ses propres termes, avaient été depuis des années «aussi abandonnés que les colons qui furent jadis laissés sur l'île au Sable par le marquis de la Roche³³», étaient mieux formés et plus compétents. Plusieurs avaient suivi des cours de bibliothéconomie ou d'anglais³⁴. Le sous-sol était en voie de réaménagement, l'éclairage amélioré, la classification était complétée, il avait même obtenu un troisième fichier. Toujours à la fine pointe du progrès, il avait suggéré dans son dernier rapport annuel de faire microfilmer les journaux.

Par contre, d'autres projets n'avaient pas abouti. Même si le premier ministre, Adélard Godbout, était favorable à la création d'un bureau central des publications gouvernementales à la Bibliothèque, l'idée

n'eut pas de suite. Cependant, non sans difficultés, Marquis obtint que les ministères lui fissent parvenir leurs documents³⁵. Malgré ses nombreuses demandes, il n'a pas réussi à imposer son autorité sur la salle de lecture³⁶.

Jean-Charles Bonenfant, à l'emploi de la Bibliothèque depuis novembre 1939, était prêt à lui succéder, même si, disait-il, avec son sens de l'humour: «Je n'ai aucun grade dans l'armée, mais comme dans les guerres modernes les civils ont maintenant autant d'importance que les militaires, j'espère pouvoir tenir jusqu'au bout³⁷.»

Durant ses quelques années de retraite, le colonel ne demeura pas inactif. Il a publié en 1952 l'histoire du régiment de Lévis et en 1958, une compilation des monuments commémoratifs de Québec. Il a fait un voyage en Louisiane et au Mexique en 1955, sous les auspices de la Liaison française, ce qui lui a donné l'occasion de publier une nouvelle plaquette intitulée *Images du Mexique*. Marquis est décédé le 14 décembre 1960 à Québec.

car je dois publier, chaque année, la liste des livres que nous achetons et je ne pourrais risquer d'afficher du Maurice Privat dans cette liste.»

¹ Jean-Charles Harvey, *Les Demi-civilisés*, édition de 1962, p. 10.
² Lettre de Marquis à Taschereau, le 27 septembre 1934.
³ Lettre de Marquis à Adélarde Godbout, le 26 janvier 1940.
⁴ Lettre de Marquis à Bienvenue, le 9 novembre 1942.
⁵ Lettre de Marquis à Taché, le 31 décembre 1946.
⁶ Lettre de Taché à Marquis, le 30 janvier 1947.
⁷ Lettre de Marquis à Godbout, le 5 décembre 1939.
⁸ Lettre de Laferté à Marquis, le 1^{er} juin 1940.
⁹ Adopté le 25 avril 1940 par le Conseil législatif.
¹⁰ *Rapport annuel*, Bibliothèque de l'Assemblée législative, 1939, p. 10.
¹¹ Lettre de Marquis à Adrien Dufresne, architecte, Beauport, le 24 juillet 1940: «Sur les 17 volumes de Privat que vous avez laissés chez moi [...] il n'y en a que 4 que je pourrais acheter, étant donné que l'oeuvre d'imagination de Privat est plutôt dévergondée et cotée comme dangereuse, quand elle n'est pas défendue par les critiques catholiques [...]. Vous pourrez reprendre quand vous voudrez les livres que je ne puis garder,

¹² Lettre de Marquis à Taché, le 27 janvier 1947.
¹³ Lettre de Marquis à T.-D. Bouchard, le 8 janvier 1935: «4 employés sont malades. Pouvez-vous me donner six commis supplémentaires durant la session? Sinon la classification devra rester en suspens.»
¹⁴ Lettre de Marquis à Taschereau, le 1^{er} octobre 1935.
¹⁵ Lettre de Marquis à Taché, le 24 janvier 1947.
¹⁶ Lettre de Marquis à Taché et Alphonse Raymond, le 15 avril 1947.
¹⁷ Pelletier, Jean-Guy, «Le rapport Garneau sur la Bibliothèque de la législature», *Bulletin de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec*, 15, 2 (août 1985), p. 11-14.
¹⁸ *Rapport annuel*, Bibliothèque de l'Assemblée législative, 1942, p. 7.
¹⁹ Lettre de Marquis à Godbout, le 14 juillet 1941.
²⁰ Lettre de Marquis à Paul Sauvé, Orateur de l'Assemblée, le 15 octobre 1936.
²¹ Lettre d'Adélarde Godbout à Marquis, le 6 décembre 1939: il demande de répartir les travaux de reliure comme suit: 1/2 au *Soleil*, 1/4 à *L'Action Catholique*, 1/4 à deux imprimeurs indépendants.
²² Lettre de Marquis au directeur du *Soleil*, le 14 janvier 1937.
²³ Marquis avait sa résidence secondaire dans cette paroisse.
²⁴ Lettre de Boiteau à Paul Sauvé, le 5 février 1937.
²⁵ Lettre de Marquis à Kieffer le 23 avril 1940.
²⁶ Lettre de Marquis à Laferté, le 14 mai 1940.
²⁷ Lettre de Marquis à P.-G. Roy, le 24 avril 1939.
²⁸ Lettre de Marquis à Jean Bruchési, le 17 mai 1940: de 1905 à 1936, il dit que le Surintendant de l'Instruction publique lui a toujours fait don d'un exemplaire des livres de récompense destinés aux écoles. «Je vous prie de bien vouloir revenir à l'ancien état de choses, à défaut de quoi j'adresserai ma supplique à un tribunal supérieur, dans un document public.» Le lendemain, Bruchési lui répond qu'il n'y est pour rien. Une autre raison de l'animosité des deux hommes pourrait être le fait que René Garneau et Lorenzo Masson qui ont été envoyés à la Bibliothèque sans l'accord de Marquis sont les protégés de Bruchési. *Ibid.*
²⁹ Lettre de Marquis à Hector Perrier, le 19 janvier 1943.
³⁰ Lettre de Jean Bruchési à Marquis, le 20 janvier 1943.
³¹ Lettre de Marquis à Jean Bruchési, le 17 mai 1940.
³² Lettre de Marquis à Laferté, le 14 mai 1940.
³³ Lettre de Bonenfant à Taché, le 5 octobre 1949.
³⁴ Lettre de Marquis à Laferté, le 17 septembre 1940.
³⁵ Lettre de Marquis à Taché, le 19 mars 1945: Il se plaint d'un portier qui se tient d'ordinaire dans la salle de lecture, de 9 à 10 heures, où il lit les journaux alors que la porte est ouverte. Il est là, coiffé, la pipe au bec et les deux pieds sur le bureau, à la vue de tous ceux qui entrent.
³⁶ Lettre de Bonenfant à Jules Bazin, le 12 février 1953.

RASSURER LA COMMUNAUTÉ ANGLOPHONE EN 1936

Christophe Horguelin

Stagiaire (sept. 1995-juin 1996)
Service de la reconstitution des débats

Le 11 mars 1996, à Montréal, le premier ministre du Québec a prononcé un discours en anglais devant les leaders de la communauté anglophone. Dans cet exposé intitulé «Vivre ensemble avant, pendant et après le référendum», M. Lucien Bouchard a lancé un appel à l'ouverture d'esprit entre les francophones et les anglophones. Ce n'était pas la première fois qu'un homme politique sentait le besoin de tenter un rapprochement avec les Québécois anglophones.

En effet, quatre mois avant la première victoire électorale de l'Union nationale, à Québec, au Château Frontenac, Maurice Duplessis et Paul Gouin s'adressaient en anglais à quelque 70 citoyens anglophones, dans le but d'expliquer quelle était, à l'égard de la minorité, la position du groupe politique qu'ils avaient fondé en novembre 1935.

Le 7 avril 1936, les chefs respectifs du Parti conservateur et de l'Action libérale nationale, ainsi que trois autres députés de la coalition, répondirent à l'invitation d'un conservateur de la capitale, Harry S. Quart, afin de dissiper «la rumeur voulant que le nouveau parti ne fit appel qu'aux Canadiens français». On trouvera ci-dessous la teneur de leurs discours reconstitués à partir des comptes rendus de l'époque¹.

Apparemment, «l'angoisse» anglophone se limitait à la région de Québec. Parmi les journaux anglais, seul le *Quebec Chronicle Telegraph* accorda à l'événement une certaine importance. À Montréal, le *Star* et la *Gazette* n'y consacrèrent que quelques lignes; le *Herald* ignore complètement l'affaire. Seul *Le Canada* (organe libéral) y vit matière à éditorial².

Bien que Duplessis attribuât les rumeurs en question au «régime» Taschereau, nos recherches ne permettent pas d'affirmer que le Parti libéral exploitait cet argument à des fins partisans, du moins ouvertement. Quoi qu'il en soit, il semble que des articles sur ce thème aient paru dans les autres provinces et aux États-Unis (avis aux chercheurs). Il est probable que la campagne menée par l'Union nationale contre le trust de l'électricité, de même que la métaphore du Canadien français «porteur d'eau et scieur de bois», répandu à l'époque, avait attiré l'attention. Un hebdomadaire londonien n'annonçait-il pas, au lendemain de la prise du pouvoir par Duplessis, l'avènement du premier gouvernement fasciste de l'Empire britannique³?

Rappelons qu'à ces élections du 17 août 1936 l'Union nationale remporta 76 circonscriptions et ne laissa aux libéraux d'Adélarde Godbout que 14 députés, dont trois anglophones (dans Montréal-Sainte-Anne, Montréal-Saint-Louis et Pontiac). Six anglophones furent élus sous la bannière de l'Union nationale, dans les circonscriptions de Brome, Compton, Huntingdon, Montréal-Saint-Georges, Montréal-Saint-Laurent et Westmount. Martin B. Fisher fut nommé trésorier provincial, Thomas J. Coonan et Gilbert Layton, ministres sans portefeuille.

Voici le contenu de deux discours reconstitués à partir de journaux de cette période et traduits de l'anglais.

Paul Gouin (ALN, L'Assomption): Je suis très heureux de rencontrer nos concitoyens de langue anglaise de Québec. M. Quart a



Maurice Duplessis,
fondateur de l'Union
nationale en 1935 et
premier ministre du Québec
de 1936 à 1939 et de
1944 à 1959.
(Coll. Assemblée nationale)

parlé d'une rumeur qui circule non seulement dans la province de Québec, mais dans d'autres provinces et aux États-Unis, voulant que notre mouvement soit anti-Anglais et qu'il ne s'occupe pas des questions de race (*sic*). Je n'ai pas besoin d'ajouter que cette impression est mal fondée. Mon père⁴ a toujours eu le plus grand respect pour toutes les minorités, et j'espère que ce fait vous donnera une parfaite confiance dans mes intentions. Quant à moi, je compte suivre son exemple.

Maurice Duplessis (PC, Trois-Rivières, chef de l'opposition): En général, l'élément anglais de notre province ne s'intéresse pas suffisamment à la politique provinciale. On regarde souvent le Parlement provincial comme un grand conseil municipal. C'est là une grave erreur, puisque le Parlement provincial est présent dans tellement de champs d'activité, tels que l'éducation, les ressources naturelles, la santé, le logement, pour ne nommer que ceux-là. Il traite de questions d'importance primordiale.

Vous avez entendu dire que nous étions contre la minorité de langue anglaise dans cette province. Ne vous laissez pas tromper. Ceux qui lancent ces rumeurs ne méritent ni votre confiance ni votre considération. Je n'ai jamais cru et je ne croirai jamais dans tout mouvement basé sur les préjugés de race ou qui alimente les préjugés de religion. C'est là un procédé bas, vil, et anticanadien. De tels propos sont le dernier refuge d'un gouvernement qui est sur le point de tomber et qui ne mérite pas la confiance et la considération du public. (Il dit que sa grand-mère est née en Écosse et que l'un de ses oncles est Irlandais.)

Un journal a rapporté que nous voulions expulser les citoyens de langue anglaise de la province de Québec. Mais les Anglo-Canadiens sont ici chez eux! Ils ont largement contribué au bien-être, au progrès et à la prospérité de notre province, et ce n'est pas le temps de parler de préjugés entre les deux grandes races de notre pays. Nous n'oublierons jamais la part importante que nos compatriotes de langue anglaise ont apportée dans le développement de la province et du pays tout entier. Si on alimente les préjugés, je me retirerai de la politique.

L'administration, à Québec, n'a pas cessé de jouer sur les questions de race. Il y a eu une élection complémentaire à Compton, en 1933. L'opposition y a présenté un candidat protestant de langue anglaise. À l'époque, l'Assemblée législative avait besoin de plus de représentants de langue anglaise. Mais le premier ministre [Taschereau] l'a qualifié d'étranger.

Ernest Grégoire (ALN, Montmagny, maire de Québec), Oscar Drouin (ALN, Québec-Est) et Philippe Hamel (ALN, Québec-Centre) prennent également la parole. Grégoire dit que sans les Anglais, Québec ne serait pas ce qu'il est aujourd'hui et il a invité la partie anglaise à s'occuper davantage de la politique

provinciale et municipale. Quant à Drouin, il dit espérer que les Anglais vont se libérer des craintes qu'ils nourrissent face à leur mouvement. «Il s'agit d'un mouvement national, et non racial, dit-il, qui a pris naissance à la suite de conditions économiques désastreuses et qui s'oppose aux trusts et aux dictatures économiques.» Il ajoute: «Nous respectons le roi et nous sommes contents de notre constitution et de notre statut au Canada.» Hamel rappelle qu'il connaît la communauté anglaise depuis qu'il est jeune: «Je vois, ici même, dans cette salle, des gens avec qui j'ai joué lorsque j'avais 14 ans. Si ce mouvement était anti-Anglais, je n'en ferais pas partie. Nous voulons l'harmonie et la justice pour tous.»

Arthur Hay, qui préside la réunion, propose un vote de remerciement aux

orateurs. «Quand ce nouveau parti accédera au pouvoir, conclut-il, la communauté anglaise sera traitée avec toute la justice qu'elle souhaite.»

¹ Sources: *The Quebec Chronicle Telegraph*, 8 avril 1936, p. 3; *The Gazette*, 8 avril 1936, p. 3; *The Montreal Daily Star*, 8 avril 1936, p. 14; *La Presse*, 8 avril 1936, p. 11; *Le Soleil*, 8 avril 1936, p. 26; *L'Événement*, 8 avril 1936, p. 1. L'auteur tient à remercier Suzanne L'Allier et Lucie Perron-Légère pour la traduction et la révision de textes.

² « Les contradictions du raciste M. Duplessis », *Le Canada*, 9 avril 1936, p. 2.

³ Dans le *News Review* (d'après R. Rumilly, *Histoire de la province de Québec*, XXXV, p. 230).

⁴ Lomer Gouin, premier ministre libéral de 1905 à 1920.

VIENT DE PARAÎTRE

Qu'est-ce que l'Assemblée nationale, Québec, Assemblée nationale, Direction des communications, édition 1996, 60 pages.

Disponible à: Assemblée nationale
Direction des communications
1020, rue des Parlementaires
5^e étage
Québec (Québec)
G1A 1A3

Recueil de décisions concernant la procédure parlementaire, Québec, Assemblée nationale, Direction de la recherche en procédure parlementaire, 1996, 257 pages.

Index 1994-1996 du Journal des débats, Québec, Bibliothèque de l'Assemblée nationale, 1996, 550 pages.

Cet index couvre les débats parlementaires de la première session de la trente-cinquième législature de l'Assemblée nationale.

En vente au: Service de distribution des documents parlementaires
5, Centre commercial Place-Québec, bureau 19
Québec (Québec)
G1R 5P3

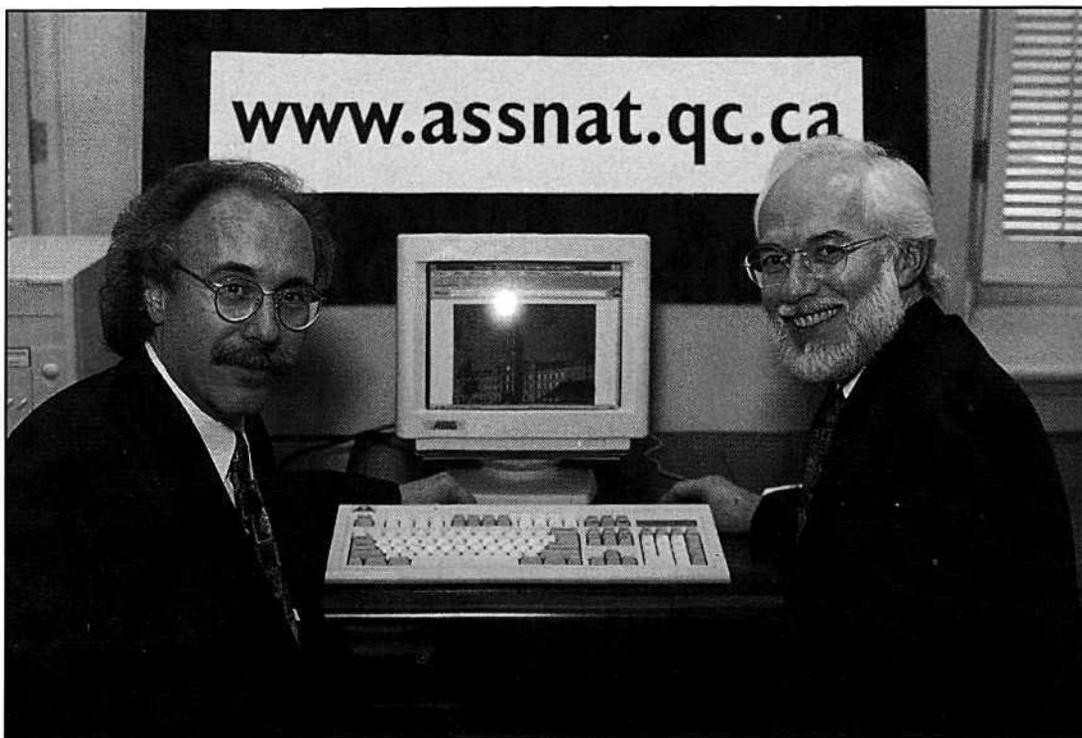
LES TRAVAUX DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DANS INTERNET

Bernard Plourde

Direction de la Bibliothèque

Internet est un média à multiples dimensions. Le courrier électronique étant celui qui regroupe le plus grand nombre d'utilisateurs. À l'Assemblée nationale, l'implantation du courrier électronique Internet est terminée depuis mars 1996. Tous

multitude de sujets. Dans ce cas, Internet est perçu comme un immense centre de documentation. Pour que le besoin d'information soit satisfait, il doit exister des établissements, des associations, des entreprises ou des particuliers qui fournissent



Le président de l'Assemblée nationale, M. Jean-Pierre Charbonneau (à gauche), et le secrétaire général, M. Pierre Duchesne, font une démonstration de la diffusion du *Journal des débats* dans le site Internet de l'Assemblée nationale. (Coll. Assemblée nationale)

les députés et les employés qui avaient accès au courrier électronique interne ont alors vu leur messagerie électronique familière se déployer aux quatre coins du monde.

Le WEB, ou l'hypertoile, est une facette Internet qui connaît une expansion fulgurante. Depuis environ un an, les bibliothécaires de l'Assemblée utilisent ce canal pour obtenir de l'information sur une

les documents appropriés. L'Assemblée fait présentement porter ses efforts sur ce volet. En diffusant ses travaux grâce à Internet, elle se transforme en bibliothèque virtuelle. Voyons en quoi consiste cette diffusion.

Jusqu'à maintenant, la communication des travaux parlementaires passait par l'imprimé et les médias électroniques (publications et reportages parlementaires).

La diffusion télématique s'ajoute à la panoplie. Les buts visés par le développement du site Internet de l'Assemblée est d'assurer une meilleure diffusion de l'information parlementaire et de faire en sorte que les processus de diffusion soient automatisés le plus possible afin de pouvoir limiter son impact financier.

L'originalité du projet actuel repose sur une réorganisation de l'information. Cela permettra d'utiliser au maximum les caractéristiques des nouvelles technologies de communication et de recherche documentaire: diffusion rapide d'une information et de sa mise à jour, indexation électronique de l'information et liens hypertextes.

Présentement, une personne qui recherche une information portant sur les travaux parlementaires doit ou téléphoner ou se déplacer physiquement vers l'endroit où sont conservés les documents susceptibles de contenir ce qu'elle désire. Idéalement, cette personne ne devrait avoir qu'un seul corpus à consulter, et ce, grâce à son micro-ordinateur.

Le projet prévoit la diffusion intégrale du *Journal des débats*, des projets de loi, des lois sanctionnées, du *Feuilleton*, des *Procès-verbaux*, de l'horaire des travaux des commissions, de différents registres de travaux parlementaires et d'autres documents pertinents que l'Assemblée possède. Ces documents peuvent sembler disparates à première vue mais, en réalité, ils forment un tout cohérent de l'information parlementaire qui permet de suivre et de comprendre les travaux de l'Assemblée et de ses commissions. L'objectif principal est de relier ces documents les uns aux autres en utilisant les liens hypertextes et les outils de recherche électronique.

À partir de leur écran, les citoyens auront désormais accès à toute l'information nécessaire pour connaître les débats et les enjeux d'un projet de loi ou encore les

échanges entre ministres et députés qui découlent de la fonction de contrôle de l'Exécutif par l'Assemblée.

Lorsqu'un citoyen consultera le site Internet de l'Assemblée, il pourra utiliser un outil de recherche afin de repérer l'information désirée. Il indiquera le nom d'un projet de loi, le mandat d'une commission parlementaire ou, plus simplement, des mots-clés comme, «prospection minière», «violation droits privilèges», le nom d'un député, etc. Apparaîtront alors à l'écran les textes contenant les mots de sa requête. En cliquant sur un des liens hypertextes correspondant à chacun de ces textes, il accédera à l'information recherchée. Par exemple, dans le cas d'un projet de loi, il sera possible de prendre connaissance du texte du projet de loi; puis, pour savoir à quelle étape le projet de loi est rendu, un autre lien hypertexte sera proposé; un autre «clic», et apparaissent les dernières nouvelles dans le *Procès-verbal* de la veille, ou celles à venir dans le *Feuilleton* du jour. En parcourant le *Journal des débats*, l'internaute pourra connaître les propos du ministre lors de la présentation du projet de loi ou au cours de l'étude détaillée en commission. S'il désire mieux connaître un député, il n'aura qu'à cliquer sur le nom de ce dernier pour obtenir la notice biographique.

Grâce à ce projet, on connaîtra une meilleure intégration et une plus grande transparence du processus législatif, car la majeure partie de l'information nécessaire à sa compréhension sera regroupée et accessible instantanément. Cela serait impossible avec l'imprimé. Sans doute y aura-t-il démocratisation de l'information si l'on tient pour acquis que la consultation de l'information à l'écran sera plus simple que la consultation des documents papier. Les liens hypertextes guident l'utilisateur d'une information à l'autre alors qu'avec les imprimés, il doit lui-même découvrir la façon d'utiliser chaque document et d'établir les passerelles entre chacun. Enfin, il y aura égalité des citoyens face à l'accessibilité à

l'information car, où que l'on soit, en région, dans la métropole ou dans la capitale, on aura en même temps accès aux documents.

Le programme d'utilisation de l'inforoute accentue le rayonnement international des institutions québécoises. Relier l'information parlementaire aux propos des députés en utilisant les liens hypertextes et les outils de recherche électronique constitue, semble-t-il, une entreprise originale de diffusion électronique de documents parlementaires. On notera aussi l'intérêt que peut soulever une abondante législation originale chez les juristes, les

également les outils nécessaires pour la traiter. Les membres des groupes de pression pourront mieux étayer leur argumentation lors de leur passage en commission parlementaire ou lors de leurs rencontres avec les parlementaires. Le travail des juristes sera également facilité. Les chartes des droits et l'influence américaine incitent les avocats à s'appuyer sur l'histoire législative d'une loi. Les juristes auront donc entre les mains les banques d'information nécessaires pour cerner le contexte de l'adoption d'une loi. Les universitaires, les fonctionnaires, les journalistes entre autres pourront également y trouver leur compte.



Le président de l'Assemblée nationale, en compagnie du secrétaire général et de quelques employés, explique aux journalistes que le site Internet de l'Assemblée nationale diffuse presque en direct les travaux parlementaires. (Coll. Assemblée nationale)

universitaires et les députés des autres provinces canadiennes et même dans les autres pays de tradition parlementaire britannique ou bien dans les pays de la francophonie. Finalement, par sa présence dans Internet, l'Assemblée contribue à l'intensification de l'utilisation du français dans le réseau des réseaux: le français représente actuellement la deuxième langue utilisée, loin derrière l'anglais, mais devant l'espagnol et l'allemand.

La diffusion de l'information dans Internet pourrait répondre à une demande que ne comble pas la diffusion papier ainsi que la diffusion en direct de la radio-télévision des débats. Ce n'est pas uniquement l'information brute qui est diffusée mais

Le premier pas de ce projet a été réalisé en juin lorsque fut diffusé le *Journal des débats* ainsi qu'un document de consultation de la Commission de la culture. D'autres suivront dans les prochains mois. Ils permettront de transformer la «vitrine Internet» de l'Assemblée, inaugurée en mai 1995, en «site Internet» digne de ce nom.

Les logiciels et les outils de recherche utilisés dans Internet peuvent également être utilisés à l'intérieur d'une organisation. C'est ce que l'on appelle un intranet. Ainsi, sous une apparence d'efforts déployés pour répondre à des besoins externes à l'Assemblée, la même information présentée de façon conviviale est accessible sur tous les postes de travail de l'Assemblée.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC

Les 50 ans de l'Institution

Le Directeur général des élections

La petite histoire du système électoral

L'année 1995 a été marquée par le 50^e anniversaire de l'institution qu'est le Directeur général des élections du Québec. C'est, en effet, le 7 juin 1945 qu'était officialisée la nomination de Me François Drouin au poste de Président général des élections du Québec. Par ce geste, les membres de l'Assemblée législative procédaient à la création d'une institution indépendante, permanente et exclusivement consacrée à l'administration électorale.

Voici un résumé de 200 ans d'histoire qui ont façonné le système électoral du Québec. En 1791, les habitants du Bas-Canada acquièrent pour la première fois le droit de vote par l'entrée en vigueur de l'*Acte constitutionnel*. L'année suivante, ils peuvent pour la première fois choisir leurs représentants à la Chambre d'assemblée. La carte électorale du Québec compte, en ce temps, pas moins de 27 circonscriptions. De citoyens du Bas-Canada qu'ils étaient, ils deviendront sujets britanniques, et s'appelleront tour à tour Canadiens, Canadiens français, Québécois. Ils poseront un à un les jalons pour rendre le suffrage plus universel et pour ainsi abolir, au fil des réformes, les distinctions de fortune, de sexe, de race, de statut qui restreignaient l'accessibilité du système électoral. En 1875, une réforme de la *Loi électorale du Québec* introduit le vote secret et la première réglementation des dépenses électorales qui contraint les candidats à nommer un agent pour effectuer leurs dépenses. Vingt ans plus tard, l'obligation sera faite à l'officier-rapporteur, le directeur du scrutin de l'époque, de publier dans la *Gazette officielle du Québec* un état sommaire des dépenses électorales des candidats.

En 1913, le législateur met fin au vote plural. Le vote plural permettait à certains électeurs de voter autant de fois qu'ils possédaient de biens ou de revenus en quantité suffisante dans autant de circonscriptions. Dans la même foulée, on abolit, en 1936, le cens électoral. Celui-ci faisait en sorte qu'une personne, pour avoir la qualité d'électeur, devait disposer d'une propriété foncière ou d'un revenu minimal dont le montant était fixé par la *Loi électorale*. À compter de cette date disparaît la restriction au suffrage fondée sur la fortune de l'électeur. En 1940, les Thérèse Casgrain, Germaine Biron et autres ferventes partisans verront leur persévérance récompensée en raison du droit de vote qui est finalement accordé aux femmes. Enfin, en 1945, l'Assemblée législative du Québec confie à une personne, le Président général des élections, la pleine autonomie à l'égard de l'administration du système électoral du Québec. La création de la fonction de Président général des élections donne lieu à l'instauration d'une institution permanente qui centralise désormais les responsabilités électorales. Les réformes se succéderont: le droit de vote sera attribué aux personnes de 18 ans et plus en 1964, et les autochtones verront leur droit de vote rétabli en 1969.

Les contributions financières aux partis politiques sont, à compter de 1977, réservées aux seuls électeurs. Également, l'appellation de Président général des élections sera remplacée par celle de Directeur général des élections. L'année suivante, sur proposition du premier ministre de l'époque, M. René Lévesque, et à l'unanimité des membres de l'Assemblée nationale, M. Pierre-F. Côté est désigné directeur général des élections. En 1978, les législateurs adoptent une loi-cadre

en matière de référendum: la *Loi sur la consultation populaire*. Les fonctions du Directeur général des élections seront, la même année, étendues au domaine municipal à l'égard duquel il se voit confier le pouvoir de faire des recommandations et de fournir de l'aide aux présidents d'élection de certaines municipalités. De même, les détenus obtiennent le droit de vote au référendum. En 1989, la nouvelle loi électorale prévoit l'élargissement du vote aux électeurs qui résident temporairement hors du Québec et aux handicapés intellectuels.

Après 50 ans d'évolution, le Directeur général des élections se trouve devant un nouveau défi, soit la constitution d'une liste électorale permanente qui devrait entrer en vigueur en 1997.

Le financement des partis politiques et des candidats indépendants: une préoccupation qui ne date pas d'hier

D'avant-garde, novatrices, évoluées, les règles que le Québec s'est données en matière de financement des partis politiques et des candidats indépendants, le sont. Elles peuvent également être qualifiées de séculaires, car la première loi visant à établir un plafond de dépenses électorales des candidats lors d'une élection provinciale remonte à 1875. Depuis, le Québec a parcouru beaucoup de chemin. Les dispositions de la *Loi électorale* en cette matière se sont multipliées, et le cadre législatif s'est resserré de sorte que les dépenses électorales et le mode de financement des partis politiques et des candidats indépendants lors d'une élection provinciale et municipale font l'objet d'un contrôle rigoureux.

En premier lieu, il appartient au Directeur général des élections du Québec d'accorder ou pas une autorisation à un parti politique ou à un candidat indépendant. Cette autorisation est nécessaire pour solliciter ou recueillir des contributions. Les contributions sont soumises à des mesures strictes. Ainsi, seules les contributions provenant de

personnes qui ont la qualité d'électeur sont autorisées. Contrairement aux systèmes américain et canadien, les personnes morales, en l'occurrence les entreprises, les syndicats, etc. ne peuvent verser de contributions aux caisses d'un parti ou d'un candidat indépendant. Au sens de la *Loi électorale*, les contributions peuvent prendre différentes formes: les dons en argent, les services rendus à un parti politique ou à un candidat indépendant et les biens qui lui sont fournis, à titre gratuit, à des fins politiques. Par contre, le travail bénévole des sympathisants, les dons anonymes recueillis au cours d'une réunion ou d'une manifestation à caractère politique ne peuvent être considérés comme étant des contributions. Au surcroît, la contribution d'un électeur ou d'une électrice ne peut excéder au cours d'une même année la somme de 3 000 \$ à chacun des partis ou des candidats indépendants.

Les partis et les candidats indépendants verront, au même titre, leurs dépenses électorales soumises à une limite. À l'occasion des élections générales, les dépenses d'un parti ne pourront excéder 0,50 \$ par électeur dans les circonscriptions où le parti présente un candidat. De plus, pour un candidat de parti ou un candidat indépendant, la limite des dépenses électorales est fixée à 1,00 \$ par électeur. À l'occasion d'une élection partielle, la limite des dépenses sera augmentée de 0,50 \$ par candidat. De même, les partis et les candidats indépendants devront produire leurs rapports de dépenses électorales et rendre compte du coût des biens et des services qu'ils ont utilisés en période électorale. Le public pourra, en tout temps dans l'année, consulter ces rapports au bureau du Directeur général des élections jusqu'à deux ans après leur production.

Les activités se rapportant au financement des partis politiques et des candidats indépendants font l'objet de règles précises qui visent à préserver l'autonomie des élus et à maintenir une certaine équité entre les candidats lors d'une élection.

LES PARLEMENTAIRES ET LE DUEL

Gaston Deschênes

Responsable du Service de la recherche

Il fut un temps où le duel constituait une façon de venger son honneur et d'obtenir réparation pour les affronts. Dans *Le duel au Canada* (Montréal, Zodiaque, 1934), Aegidius Fauteux décrit l'évolution de cette pratique depuis 1646, date du plus ancien duel recensé, et nous raconte comment certains parlementaires ont réglé leurs différends en combats singuliers.

Le premier cas cité par Fauteux impliquait le député de Huntingdon à la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada, **Michael O'Sullivan**, avocat de formation et aide de camp de Charles-Michel de Salaberry durant la guerre de 1812. Un débat parlementaire sur l'opportunité de construire un hôpital à Montréal, le futur Hôpital général, avait pris l'allure d'un conflit entre catholiques et protestants, et O'Sullivan s'était aussi permis une bonne ration d'ironie sur le dos des médecins. Un article de journal, qui attaquait O'Sullivan personnellement, fit déborder le vase et son auteur, le docteur William Caldwell, ex-chirurgien de l'Armée, fut «invité» à régler l'affaire avec le député à six heures du matin, le dimanche 11 avril 1819, à la Pointe-du-Moulin-à-Vent, dans le secteur du port de Montréal. La Chambre avait ajourné ses travaux la veille, faute de quorum, pour la troisième journée consécutive. Les deux adversaires s'échangèrent cinq balles. O'Sullivan en aurait eu une dans chacun de ses talons (!) avant qu'une troisième ne lui transperce le corps, tandis que Caldwell s'en tirait avec un bras fracassé, une autre balle ayant traversé son habit sans le toucher. O'Sullivan fut pendant plusieurs jours entre la vie et la mort, mais il survécut. Après sa mort, vingt ans plus tard, on retrouva la balle logée en pleine épine dorsale (p. 94-102).

Tous n'acceptaient pas de régler les conflits avec les armes. Ainsi, en 1834, **Louis-Joseph Papineau** refusa l'invitation, le «cartel» du docteur Robertson, un juge de paix qu'il avait vertement critiqué (p. 174). D'autres s'y plaisaient. L'un des duellistes les plus actifs fut **Édouard-Étienne Rodier**, avocat et fameux chef patriote. En 1834, alors qu'il était député de L'Assomption et que la session venait de se terminer, un article de *L'Ami du peuple* l'accusa de s'être fait payer pour assister à une réunion politique. Sommé de dévoiler le nom de l'accusateur, l'éditeur, P.-E. Leclère, assumait toute la responsabilité. Le même jour, le 28 avril 1834, les duellistes se trouvèrent au pied du mont Royal, près du Séminaire. Rodier rata son tir et Leclère visa délibérément à côté. L'affaire se termina par une déclaration de Leclère que Rodier jugea suffisamment réparatrice (p. 124-136).

Certains duels sont bien documentés, d'autres moins. On ne sait à peu près rien du duel opposant **Elzéar Bédard**, avocat et député de Montmorency, au docteur **Laterrière**, membre du Conseil législatif en 1835 (p. 138). Par contre, celui de **Charles-Ovide Perrault**, député de Vaudreuil, contre **Charles-Clément Sabrevois de Bleury**, député de Richelieu, est bien connu par le récit que Perrault en fit lui-même (p. 156-172). L'affaire commence en Chambre, à Québec, le 8 janvier 1836, au cours d'une discussion sur l'à-propos de convoquer un témoin devant le comité sur la potasse. Sabrevois de Bleury insulte Perrault qui consulte des amis et décide de régler le cas de son opposant en l'attaquant aux poings, à la fin de la séance. C'est d'ailleurs Perrault qui propose l'ajournement et il aborde Sabrevois de Bleury près de la Batterie du Séminaire de Québec, à quelques pas de l'Hôtel du Parlement.

Perrault porte les premiers coups. Les deux avocats roulent par terre et sont finalement séparés par des collègues députés. Le lendemain, Sabrevois de Bleury envoie un cartel à Perrault. La «rencontre» est fixée à 3 heures de l'après-midi dans un petit bois sur la route de l'Ancienne-Lorette. Perrault s'y rend avec William Henry Scott, député de Deux-Montagnes. Les pistolets sont chargés et les duellistes se mettent en place mais, *in extremis*, Scott et le second de Sabrevois négocient un arrangement. Les duellistes se serrent la main en disant simultanément:

- (Sabrevois) «Je suis fâché de vous avoir traité de crasse.»
- (Perrault) «Je suis fâché de vous avoir frappé.»

Les pistolets sont déchargés en l'air et les deux députés vont prendre un verre!

Trois mois plus tard, quelques semaines après la session, **Sabrevois de Bleury** est à son tour outragé par Ludger Duvernay, éditeur de *La Minerve* et duelliste impénitent, au sujet de certains agissements électoraux. La rencontre a lieu le 7 avril 1836, à cinq heures, quelque part derrière le mont Royal. À la cinquième balle, Duvernay est blessé à la cuisse et les parties laissent le terrain (p. 172-173).

À l'approche du soulèvement de 1837, les esprits étaient assez échauffés pour provoquer des étincelles. On retrouve le député de L'Assomption, **Édouard-Étienne Rodier**, impliqué dans un autre duel avec un officier du régiment des Royaux qui l'aurait insulté. Il faut dire que le mess des officiers était en face du quartier général des Patriotes. Rodier rencontra le lieutenant Ormsby et, après deux balles tirées sans conséquence, le second de Ormsby éloigna ce dernier de la scène du combat tel que convenu précédemment avec les autres officiers du mess (p. 219-224).

Après la Rébellion, on voit plus souvent des hommes politiques refuser le combat. Ainsi, en 1841, le cartel de **John Yule**, homme d'affaires et député de Chambly, ne trouve pas

preneur chez un Timothée Franchère, candidat défait dans Rouville cette année-là (p. 260). En 1844, **Joseph-Guillaume Barthe**, député de Yamaska, et **Francis Hincks**, député du Haut-Canada, refusent d'autres aimables invitations (p. 261-263). En 1845, un duel oppose Thomas **Cushing Aylwin**, député de Québec, et **Dominick Daly**, député tory de Mégantic et secrétaire de la province. Le Parlement siégeait alors à Montréal. L'affaire a débuté en Chambre par quelques gros mots et s'est poursuivie à Monckland le 25 mars 1845. Probablement conscients de participer à une activité illégale, les députés ont cependant eu la conscience professionnelle d'assister à la séance, comme le prouve leur participation à des votes par appel nominal cette journée-là. Me Aylwin était accompagné du député de l'Islet, le docteur Étienne-Paschal Taché; le député de Saint-Hyacinthe, le docteur Boutillier, assistait comme médecin. Il n'eut cependant rien à faire: deux balles échangées sans résultat, sauf un trou dans un pan de l'habit d'Aylwin (p. 269).

Les circonstances exactes d'un autre duel ne sont pas totalement sûres, mais il est certain qu'une rencontre a eu lieu à la suite d'un article injurieux publié par *L'Avenir* en 1848 au sujet du comportement de **George-Étienne Cartier**, député de Verchères, lors de la bataille de Saint-Charles. Me Cartier se rendit au journal pour obtenir réparation, et c'est Joseph Doutre qui assumait bravement la responsabilité. Une première rencontre, quelque part derrière le mont Royal, fut interrompue par l'arrivée de constables. Une seconde fut organisée discrètement à quelque distance de Chambly. Le reste de l'histoire est incertain: la balle de Cartier aurait percé le chapeau que son adversaire avait suspendu à un arbre et celle de Doutre se serait perdue... (p. 272-278).

L'année suivante, un projet de duel avorte à la suite de l'intervention du Parlement. C'était, à Montréal, pendant le tumultueux débat sur le *bill* visant à indemniser les victimes de la répression de 1837-1838. Le vendredi 16 février 1849, des

parlementaires s'échangent «quelques mots chaleureux [!]», des «mots animés» selon une note marginale du procès-verbal, et l'Orateur est informé que **John A. Macdonald**, député de Kingston (et futur premier ministre du Canada), a envoyé un cartel à **William Hume Blake**, député de York-Est et solliciteur général, et qu'une «rencontre hostile» doit avoir lieu incessamment. Les deux députés étant absents, le sergent d'armes est requis de leur faire savoir que l'Orateur veut les voir. On trouve Macdonald chez lui mais il faut un mandat d'arrêt formel pour mettre la main sur Blake. Il est amené à la barre de la Chambre le lundi suivant et libéré après avoir justifié son absence à la satisfaction de la Chambre et convenu, de concert avec Macdonald, de ne pas donner suite au projet de duel.

Le Parlement ne badinait plus avec ces questions, surtout quand les parlementaires étaient menacés. En 1854, un avocat nommé John Gleason envoya un cartel au député de Montmagny, **Louis-Napoléon Casault**, qui lui avait adressé des paroles offensantes au cours d'une séance de comité dont il assumait la présidence. Informée de cette affaire, la Chambre fit amener le coupable à la barre dès le lendemain, 21 novembre 1854, et le libéra après avoir accepté ses excuses. L'incident était clos pour l'homme public mais non pour le citoyen Casault et, un mois plus tard, à la fin de la session, il informa Gleason qu'il était désormais libre de relever le défi mais rien ne semble s'être produit (p. 283-289).

Le dernier duel connu impliquant des parlementaires se déroula en 1861. En fait, il tourna au ridicule. Tout avait commencé par des attaques de *La Minerve* à l'endroit de **Louis-Antoine Dessaulles**, conseiller législatif et neveu de Louis-Joseph Papineau. Insulté, Dessaulles envoya un cartel à celui



George-Étienne Cartier a été élu pour la première fois député de Verchères en 1848. (Coll. Assemblée nationale)

qu'il croyait l'inspirateur de ces écrits, **Louis-Siméon Morin**, avocat, député de Terrebonne et solliciteur général. La rencontre devait avoir lieu à Island Pound, un matin de mai. Elle eut lieu mais il n'y eut pas vraiment de duel: le second de Morin ayant oublié les balles, on en coula avec de vieilles cuillers, mais on s'aperçut ensuite que l'un des pistolets ne fonctionnait pas... (p. 303-306).

Après cet épisode loufoque, on ne trouve aucun duel impliquant des parlementaires et cette mode disparaît d'ailleurs totalement des moeurs québécoises vers la même époque.

Secrétaire
Maurice Champagne
(418-643-4567)

Comité de rédaction
Maurice Champagne
Gaston Bernier
M.A. Buttazoni
Suzanne Langevin
Maurice Pélerin

Conseiller
Gaston Deschênes

Abonnement et composition
Louise Côté
(418-643-4567)

Conception et réalisation
graphique
Joan Deraîche

Impression
Service de l'imprimerie de
l'Assemblée nationale

Adresse
Édifice Pamphile-Le May
Québec, G1A 1A5

Les idées exprimées dans les articles
n'engagent que leur auteur.

Dépôt légal - 3e trimestre 1996
Bibliothèque nationale du Québec
ISSN 0701 6808

Bibliothèque de l'Assemblée nationale



QL A 334 123